

Mairie de Roussieux

1A chemin de l'Auvergnas
26510 ROUSSIEUX

06 83 05 90 32 / mairie.roussieux@gmail.com
Permanences le lundi de 14h à 16h



Roussieux, le 14 mars 2022

Compte-rendu du conseil municipal

Séance du 9 mars 2022

Présents : Bonnevie-Chevronnay Sébastien, Giren Didier, Millot Lukas, Rovira Carine, Stern André, Volle Christiane.

Le Conseil débute à 18h00 sous la présidence du Maire, Didier Giren.

1° - Convention cantine scolaire Rosans / DEL 2022_1_1

Il est nécessaire de reconduire la convention de participation à la cantine scolaire de Rosans pour les années 2021/2022 ; 2022/2023 et 2023/2024. La convention est reconduite dans les mêmes conditions que préalablement.

Le conseil autorise le maire à signer la convention.

2° - Devis aménagements cimetière

Le Maire présente un devis de l'entreprise P.R. Terrassement pour la préparation d'emplacements de concessions dans le cimetière communal.

Le conseil approuve le devis de 5 531,44 € H.T.
et autorise le Maire a faire exécuter les travaux.

3° - Enfouissement réseaux – chemin du Bourg

En complément des délibérations DEL 2021_4_4 et DEL 2021_4_5, prévoyant l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms, il est nécessaire d' approuver l'enfouissement d'un fourreau E.P.

Le conseil approuve le devis de 2040,81 € du S.D.E.D. qui sera réglé par augmentation de la participation forfaitaire E.P. de la commune et autorise le Maire a faire exécuter les travaux.

4° - Voirie chemin du Bourg

Le Maire présente le devis de voirie de la C.C.B.D.P. concernant l'aménagement du chemin du Bourg.

Le conseil approuve le devis de 17 543,07 € H.T.

La commune souhaite cumuler son « enveloppe voirie » pour une programmation des travaux en 2024, après l'enfouissement des réseaux en 2023 et après la régularisation cadastrale du chemin.

5° - Procédure de D.U.P. pour le plan d'alignement du chemin du Bourg

La demande d'ouverture d'enquête publique pour la régularisation foncière du chemin du Bourg a été reçue par la préfecture le 10 novembre 2021. A ce jour, le Maire n'a reçu aucune réponse des services de l'État.

6° - Participation raccordement électrique - P.C. Ferrand

Le coût de raccordement électrique de la parcelle ? Est estimé à 8 057,22 €. Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de solliciter une participation financière à la pétitionnaire à hauteur de 5000 €

7° - Subventions communales 2022

Le Maire présente les diverses demandes de subvention reçues pour l'année 2022. Le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ANPCEN - 50,00 €
- Amicale des pompiers de Rosans – 50,00 €
- Association AVENTIC – 100,00 €
- Association des maires du canton de Rémuzat – 30,00 €
- Association sportive du Collège de Serres – 50,00 €
- Coopérative scolaire de Rosans – 100,00 €
- Maison d'Assitante Maternelle de Rosans – 100,00 €

8° - Location appartement communale

Le Maire informe le conseil du départ du locataire de l'appartement communal au 31 mars 2022. Le conseil soulève l'opportunité de prévoir des travaux de réhabilitation. Dans l'attente de l'organisation du chantier et de la programmation budgétaire, l'appartement peut être loué. Le prochain locataire devra accepter la nature temporaire du bail jusqu'à l'exécution des travaux. Le conseil décide :

- de louer l'appartement
- d'augmenter le loyer à 160,00 € / mois

8° - Eau communale

Le Maire présente le mémoire en défense de la préfecture dans l'affaire au fond concernant les manquements du Préfet à ses pouvoirs de police. Le point le plus important jamais encore mis en avant est que le ruisseau de Merme n'est pas classé « officiellement » comme un cours d'eau pour l'application du pouvoir de police de l'État. Il est donc entendu qu'aucun manquement ne saurait être retenu dans ces conditions. Aussi, le Maire propose de retirer la requête devant le tribunal administratif et de poursuivre la déclaration de D.U.P. de mise en place des P.P.C.

Le conseil est clos à 20h00.

Le prochain conseil est prévu le vendredi 25 mars à 20h00.